

# Aide éducative

L'Action Educative à Domicile a pour objet de soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité (Article L 222-2 et L 222-3 du CASF)

Cette action vise à maintenir l'enfant dans sa famille tout en permettant aux parents et aux enfants d'identifier et de faire évoluer ce qui, dans leur fonctionnement, est dommageable pour la famille et/ou pour l'enfant.

Un éducateur (-trice) intervient régulièrement au sein de la famille.

Un protocole d'intervention est signé par les parents, l'éducateur et le responsable social.

Cet écrit :

- › Définit les modalités d'intervention ;
- › Définit les objectifs de la mesure ;
- › Définit sa durée.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter l'Unité Territoriale la plus proche de votre domicile.

- › Unité Territoriale de BERGERAC : 05.53.02.04.00
- › Unité Territoriale de MUSSIDAN : 05.53.02.00.50
- › Unité Territoriale de NONTRON : 05.53.02.07.00
- › Unité Territoriale de PERIGUEUX : 05.53.02.02.00
- › Unité Territoriale de RIBERAC : 05.53.02.06.80
- › Unité Territoriale de SARLAT : 05.53.02.07.77

